

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

TROYES, le 16 juillet 2025

Nos réf. : SAU/NC/MI n° 25 - 398

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ASSA ABLOY SAS

Impasse Léon Lecornu
10300 SAINT-ÉTIENNE

Code AIOT : 0005702104

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 juin 2025 dans l'établissement ASSA ABLOY SAS implanté 50, rue de la Paix - 10000 TROYES. L'inspection a été annoncée le 18 juin 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASSA ABLOY SAS
- 50, rue de la Paix - 10000 TROYES
- Code AIOT : 0005702104
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé est une ancienne friche industrielle réhabilitée en quartier résidentielle.
Les activités qui y étaient exercées jusqu'en 2009 étaient relatives à l'assemblage de serrures.
Le site a fait l'objet d'une cessation d'activité entre 2009 et 2012, incluant des travaux de dépollution. Cette cessation d'activité a été encadrée par arrêté préfectoral complémentaire du 16/05/2011. Elle a abouti à un procès verbal de récolement le 29/05/2013 et à des servitudes, actées par arrêté préfectoral du 12/08/2014.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique hors fiches constats

Afin de procéder à une levée de doute sur la présence de solvants chlorés dans l'air ambiant de la résidence pour seniors implantée sur le site, l'exploitant a mandaté une société afin de procéder à des prélèvements d'air ambiant dans le rez-de-chaussée du bâtiment.

Afin de ne pas gêner le passage des habitants et d'obtenir des résultats majorants concernant la qualité de l'air, il a été retenu lors de la présente visite de procéder aux prélèvements dans le local d'entretien situé au niveau de l'entrée côté parking. Cette pièce présente l'avantage de pouvoir être isolée du passage des habitants tout en présentant des conditions de renouvellement de l'air restreintes (absence de ventilation).

Au vu des produits chimiques stockés dans cette pièce pouvant influencer les résultats des prélèvements, l'exploitant a précisé qu'une aération forcée de la pièce sera réalisée en la maintenant ouverte durant au moins 48 heures avant l'installation du préleveur d'air. Par sondage, il a toutefois été constaté qu'aucun des produits stockés ne contenait de solvant chloré de type perchloroéthylène, trichloroéthylène, dichloroéthène ou chlorure de vinyle.

Il a également été établi lors de la visite d'installer un témoin à l'extérieur du bâtiment, dans la zone enherbée située contre le bâtiment, côté parking.

Par courriel du 27 juin 2025, l'exploitant a annoncé que les prélèvements auront lieu en date du 21 juillet 2025.

2-3) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Entretien des piézomètres	Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 3	Sans objet

2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la précédente visite d'inspection en date du 02 juillet 2024, l'exploitant a procédé au nivellement des piézomètres du site et foré un nouveau piézomètre en remplacement de celui identifié comme inexploitable.

2-5) Fiches de constats

N° 1 : Entretien des piézomètres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2014, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Servitude
Prescription contrôlée : Les servitudes suivantes sont instituées, les zones citées étant localisées sur le plan joint en annexe : <i>Suivi piézométrique</i> • Les piézomètres présents sur site, destinés uniquement au suivi de la qualité de l'eau souterraine et du niveau piézométrique doivent être maintenus en état et protégés efficacement. Leur accès doit être maintenu libre en toute circonstance jusqu'à ce que la surveillance piézométrique soit officiellement arrêtée par la Préfecture de l'Aube. En conséquence, une servitude de passage est instaurée au profit de la société ASSA ABLOY AUBE ANJOU, ou de ses prestataires mandataires, ainsi qu'aux représentants de l'Etat. La servitude est maintenue en cas de changement de responsable du site au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (changement d'exploitant par exemple).
Constats : L'exploitant a procédé au nivellement de l'ensemble des piézomètres du site et fait forer un nouveau piézomètre en remplacement du piézomètre n°3, qui n'atteignait plus les eaux souterraines. Cet ancien piézomètre a été bouché.
Type de suites proposées : Sans suite